

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 9 décembre 2025

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 9 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents excusés : 11

Membres ayant donné procuration : 8

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

Laurent MARIE - Directeur Général des Services

Elise MUHLHEIM - Chargée de communication, pour présenter l'analyse des offres pour la refonte du site internet

Vanessa URBAN - Responsable gestion comptable, RH, administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

DANGELSER Aimé procuration prise par Joseph CREMMEL, EICHHOLTZER Michel procuration prise par HITTINGER Denis, ESTEVES Christine donnant procuration à Carine OBERLE, FISBACH Jean-Marc donnant procuration à Hans DOEPPEN, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à Audrey KOPP, JUNDT Jean-Jacques donnant procuration à Daniel GERARD, KERN Viviane donnant procuration à DORSCHNER Christian, SCHMITT René donnant procuration à Thierry SPACH

Etaient absents excusés : PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
2-Refonte du site internet : présentation de l'avant-projet et consultation des prestataires.....	3
3-Débat d'orientation budgétaire 2025.....	5
4-Évolution des refus de tri – Actions correctives	7
5-Modification des horaires d'ouverture des déchèteries sur la période estivale, pour prévenir les risques d'exposition aux fortes chaleurs	9
6-Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire	10
7-Admission en non-valeur.....	10
8-Avenant à la convention d'accès aux déchèteries du PETR Pays de Sarrebourg	11
9-Convention avec ECOPAE pour la collecte et traitement des petits extincteurs	11
10-Facturation des bacs vétustes	13
11-Attribution des chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel.....	13
12-Adhésion à la convention mutualisée pour le risque santé et participation aux cotisations des agents	13
13-Adhésion à la convention mutualisée pour le risque prévoyance et participation aux cotisations des agents	14
14-Subventions dans le cadre du PLPDMA	16

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Il présente Mme Vanessa URBAN qui assure le remplacement de Mme Gaëlle CIMINELLI au poste de responsable comptabilité, ressources humaines et administration générale, depuis le début du mois de mai. Après avoir réalisé une période sous contrat intérimaire via les services du Centre de Gestion, Mme URBAIN fait l'objet d'une contractualisation à durée déterminée depuis le mois de septembre, au motif du remplacement de l'agent titulaire positionné en arrêt maladie.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, le président procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Délibération 2025_1209_1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Refonte du site internet : présentation de l'avant-projet et consultation des prestataires

Délibération 2025_1209_2

Suite aux consultations des groupes de travail agents et élus, Elise MUHLHEIM – chargée de communication, en charge du pilotage du projet, est invitée à présenter la restitution des travaux réalisés avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études Impact Positif ; pour : la définition des besoins, l'architecture du site, les choix d'usages, les visuels et autres applications qui seront nécessaires de mettre en œuvre pour la modernisation du site et des outils numériques destinés à améliorer la relation à l'utilisateur ; notamment pour le renseignement et la réception dématérialisés des formulaires et autres pièces justificatives nécessaires à la gestion de l'administration de la relation usager (adhésion au service, déménagement / emménagement, commande de la carte déchèterie, consultation par l'utilisateur de son compte, ...).

Sa nouvelle version permettra une meilleure gestion de l'information, des facilités d'usage adapté à tous les supports numériques de lecture (smartphone, tablette, ordinateur, ...), d'échange de données, d'informations et de correspondances avec les usagers.

La présentation porte sur une présentation synthétique des choix techniques et options retenues pour la définition du cahier des charges proposé à la consultation des entreprises.

Outre les réponses proposées pour la mise en œuvre de l'architecture du nouveau site, de son hébergement et de sa maintenance, il a été fait proposition d'usage de modules déjà en marché proposés sous la forme d'applications numériques développées spécifiquement pour les besoins des collectivités compétentes pour la communication / prévention, l'information des usages des services, de consultations et d'échanges d'informations via tous supports de lecture numériques disponibles en connexion au site internet : smartphone, tablette, ordinateur notamment.

Une interconnexion avec le logiciel de gestion de la facturation Ecocito, complétée au portail d'accès par l'utilisateur à son compte, et possiblement de l'application FICHA pour le contrôle de la qualité du tri dans les bacs jaunes, permettra à terme à l'utilisateur de pouvoir consulter toutes les données personnalisées via l'accès au site internet, ou directement via l'application numérique.

De même pour les communes, concernant les spécificités des jours de collecte par secteur, aussi pour d'autres informations spécifiques à destination des seuls secteurs de collecte concernés, lors par exemple d'un épisode

d'intempérie devant prévoir un report de collecte (neige, verglas, ou autre incident), ou pour diffusion de consignes particulières, ou autres informations temporaires (par exemple : fermeture d'une déchèterie pour intempérie ou travaux).

Présentation des offres et choix d'options à valider, pour attribution des marchés aux prestataires et démarrage de la phase réalisation.

Pour les offres d'applications dédiées, deux dossiers ont été déposés. Pour les autres prestations relatives à la conception / réalisation du site en lui-même, sept offres ont été retenues.

M. BURRUS pose la question de savoir si on aura la possibilité de modifier et/ou de personnaliser les contenus en rédaction, notamment pour les applications ?

Mme MUHLHEIM répond par la positive. Les modifications pourront notamment se faire beaucoup plus aisément avec la nouvelle version, totalement à la main du service communication, via le logiciel Wordpress. Ce que nous ne pouvons pas toujours réaliser actuellement avec le site actuel, proposé dans des versions de programmations informatiques obsolètes.

Mme SCHNITZLER fait part de son positionnement au regard des différentes offres, et notamment de son analyse particulière au regard de ses propres expériences professionnelles, mais aussi de son implication au groupe de travail élus. Elle demande à la chargée de communication de préciser les avantages / inconvénients des différentes solutions et offres.

Mme MUHLHEIM précise et développe l'argumentaire retenu par le groupe de travail.

M. HITTINGER indique que le coût financier est plus élevé que celui inscrit au budget prévisionnel pour ce projet. Il rappelle que l'inscription budgétaire prévoyait un montant de 20 k€. Il conviendra d'en tenir compte pour le budget 2026, en fonction des choix qui seront validés par le CODIR. Pour certaines offres, on arrive au double de ce montant.

M. BURRUS précise de bien prendre en compte que dans le cadre des applications numériques, il s'agira d'un abonnement annuel.

Mme MUHLHEIM précise que pour bénéficier du tarif le mieux disant, il conviendra de s'inscrire dans une contractualisation avec un engagement de trois ans.

M. DOEPPEN indique que le choix doit être fait au regard des solutions qui présentent l'offre la mieux disante au regard du rapport du besoin, de la qualité / coût des prestations, mais aussi du bénéfice pour l'information et l'amélioration de la relation à l'utilisateur, que peut apporter l'une ou l'autre des solutions proposées, notamment celles de l'inclusion des applications numériques dédiées.

M. DOEPPEN donne son point de vue à faire attention à être vigilant sur la solidité des entreprises retenues, pour s'assurer de la pérennité du service concernant l'assistance et la maintenance à prévoir pour l'hébergement des données, la sécurisation, et les mises à jour nécessaires dans le temps.

M. GERARD fait remarquer qu'il est bon de prendre en compte les expériences et expertises citées par les candidats, notamment celles déjà acquises auprès de collectivités à proximité et de compétences partagées avec celles du Smictom.

Les propositions des visuelles, des choix techniques, et des évaluations financières à prendre en compte pour une mise en œuvre courant du 1er trimestre 2026, sont validées.

M. CREMMEL synthétise le compte-rendu des échanges, avant de proposer de retenir les offres qui lui apparaissent comme faisant consensus : S. POILVERT et de PUBLIDATA. Il soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à 14 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise S. POILVERT pour la réalisation du site internet, conformément au cahier des charges, pour un montant forfaitaire de 9 075 € HT ; soit 10 890 TTC. La maintenance et l'hébergement pour un montant annuel de 1 200 € H.T ; soit 1 440 € T.T.C.

DECIDE de retenir l'offre de PUBLIDATA Déchets pour l'abonnement au service proposés par l'application, sur la base des fonctionnalités suivantes : par communes calendrier PDF, carte interactive, formulaires et logiciel de suivi, appli et notifications, espace connecté à la base de données usagers, guide du tri ; pour un montant forfaitaire annuel de 13 400 € H.T, comptant une réduction tarifaire de 5% pour un engagement sur une durée de 3 ans.

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et à inscrire les montants nécessaires au budget.

3- Débat d'orientation budgétaire 2025

Délibération 2025_1209_3

En préambule, le président indique que l'équilibre budgétaire devrait être atteint au bilan de l'année en cours. La révision de la grille tarifaire n'est donc pas à envisager pour l'exercice prochain.

Il présente les éléments à prendre en compte pour l'année 2026 :

- Évolution des prix des prestations

Les variations des prix des prestations des collectes en porte à porte et en déchèteries devraient seulement faire l'objet d'une augmentation des prix unitaires, par application des formules des révisions indiciaires inscrites aux clauses administratives des marchés. Aucun renouvellement n'est à prévoir pour l'exercice à venir. Les indicateurs économiques prévoient une inflation contenue à moins de 2%. Si l'année ne présente pas de forte variation sur les indices énergétiques, il est à minima proposé de retenir cette évaluation.

Pour les volumes collectés, là aussi il n'est pas attendu de variations portant un fort impact sur la définition budgétaire. Quelques soient les flux, la tendance est à la stabilisation, voire à une légère diminution. On constate une diminution du flux de collecte des emballages / papiers de -5%. Cependant, l'impact de la diminution de ce flux ne pourra se mesurer qu'au niveau des dépenses gérées par le SMITOM dans le cadre de la compétence tri / traitement. Il est proposé de retenir le statu quo pour la progression des tonnages des autres flux.

Au constat d'une inflation inférieure au 3 % inscrit pour le budget 2025, d'une stabilisation des tonnages, et sur la base des prévisions économiques entrevues, il est proposé de prévoir un budget à +2% pour ces prestations (+60 k€).

Concernant, la collecte et le traitement particulier des déchets alimentaires en points d'apport volontaire, l'année 2026 verra la prise en compte sur une année pleine de l'évolution des prix (renouvellement du marché effectif à compter du second semestre 2025). L'estimation de l'augmentation des prix (à tonnage constant) a été évaluée de 15 à 20 % par rapport aux données d'exploitation de 2024. Le budget 2025 tenant compte de cette augmentation sur le deuxième semestre seulement, cela devrait représenter une augmentation limitée à moins de 20 K€ pour le prochain exercice.

Enfin, outre les deux principaux marchés de collecte en porte à porte, en déchèteries et aux points d'apport volontaire, viennent s'ajouter dans une moindre mesure la collecte et le traitement spécifiques du plâtre et des Déchets Dangereux et Spécifiques (DDS hors filière REP) collectés en déchèteries. Pour ces premiers, le renouvellement du marché à compter du 1^{er} janvier 2026 prévoit une baisse estimée à 10 K€ sur l'année, qui devrait compenser au moins pour moitié l'augmentation attendue sur le flux des biodéchets. Pour le plâtre, une augmentation forte risquerait de devoir être prise en compte, à défaut de voir la prise en charge financière à 100% des coûts de ce flux par l'éco-organisme qui en a la charge, dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment). Notre dossier d'adhésion auprès de l'organisme coordinateur (OCAB) devrait être effectif pour le début de l'année prochaine (suite au moratoire souhaité par les pouvoirs publics au second semestre 2025). Au mieux, cette nouvelle REP pourra voir le transfert de la charge financière des déchets PMCB à l'éco-organisme, évaluée à 100 K€.

- Évolution des contributions au SMITOM Haguenau-Saverne

Le SMITOM ne prévoit pas l'augmentation de ses tarifs. Les variables portent uniquement sur les tonnages collectés pour l'incinération ou l'enfouissement. Ceux-ci sont prévus d'être stables. Il n'est donc pas envisagé une augmentation significative sur la partie production. Reste à savoir ce qu'il en sera de la fiscalité, notamment au titre de la TGAP (cf budget de l'Etat).

- Recouvrement de la Redevance Incitative

La Redevance Incitative (RI) encaissée au 1^{er} semestre de 2025 est conforme aux prévisions budgétaires. Sur la base du produit recouvré pour l'exercice précédent (1^{er} semestre effectif recouvré de la nouvelle grille tarifaire), le montant attendu pour le second semestre 2025 devrait aussi être conforme aux attentes. Depuis le passage aux collectes en C0.5, une grande majorité des usagers présentent leur bac à la collecte moins de 12 fois par an (base forfaitaire). La réduction des volumes des bacs constatée sur les dernières années semble s'être stabilisée. De fait, la part variable de la facturation des levées supplémentaires peut être envisagée à la stabilité pour 2026.

Prévision RI 2026 = 5 800 000 €

- Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes versées directement par le SMITOM pour contributions des éco-organismes (principalement Ecosystem pour les déchets électriques et électroniques et Ecomaison pour les déchets d'ameublement), sont corrélées aux tonnages collectés.

Pour les autres contributions : reversement transport et contribution de CITEO pour les actions de communication et des ambassadeurs du tri, pas de variations significatives à prévoir.

Le SMITOM appliquera une dernière « ristourne » d'environ 100 k€ sur sa dernière facture de 2025, au titre du reversement des aides à la tonne triée pour les matériaux issus du tri sélectif des emballages et papiers.

Le président indique, en réponse à la question de M. HITTINGER, que pour les prochains exercices, les recettes excédentaires seront affectées exclusivement aux provisions pour le financement des futurs investissements à prévoir pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de l'incinérateur de Schweighouse / Moder (Unité de Valorisation Énergétique – EVENA).

Vente des ferrailles : 800 tonnes collectées en déchèteries à inscrire à un cours moyen de 100 €/t. Forte baisse constatée du cours des ferrailles sur les 3 derniers exercices. Evolution des prix moyens sur période : 230 €/t (2022), 170 €/t (2023), 160 €/t (2024).

- Renouvellement du marché de fourniture des bacs de collecte et pièces détachées

Le marché sera à renouveler à son échéance du 30 juin 2026. Il convient de prévoir une possible augmentation du prix des bacs et des pièces détachées. Il est proposé de lancer la consultation dès le début d'année prochaine, pour connaître suffisamment tôt l'évolution des prix. En fonction, une dernière commande pour les besoins de l'année pourrait être passée avant la fin du marché en cours. Il n'est donc pas envisagé une forte progression du budget alloué pour 2026. Une prévision à +2% semble néanmoins de précaution (formule d'indexation des prix inscrite au marché).

- Plan Local de Prévention et Réduction des Déchets

Dans la continuité de son déploiement, et conformément aux objectifs et orientations prévues pour sa 4^{ème} année de mise en œuvre, il n'est pas prévu de modifications budgétaires. Il est proposé de reconduire la programmation des actions en cours, celles déjà engagées, et de maintenir les aides financières proposées.

- Travaux à prévoir pour la rénovation des quais et voiries des déchèteries

Présentation de la définition des travaux proposés dans l'Avant-Projet présenté par le bureau d'études SODEREF (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Pour le financement de ces travaux, il est envisagé d'avoir recours à un emprunt bancaire.

Recherche des subventions possibles auprès des financeurs institutionnels (ADEME, Région Grand Est, ...).

- L'évolution des charges de personnel

Présentation de l'organigramme actuel. Pas de modification à prévoir pour 2026.

Pour rappel des charges de personnel :

2023 : 554 775 € (Cpt administratif)

2024 : 566 230 € (Cpt administratif)

2025 : 600 000 € (prospective à fin 2025 – Inscription budgétaire : 639 000 €). Précisions : prise en compte sur une année pleine du poste de chargé de mission prévention/réduction des déchets verts. Remplacement d'un agent fonctionnaire en longue maladie depuis le mois de mai.

Au total, les inscriptions au tableau des effectifs sont de 13 postes. Douze sont en attribution à fin 2025. Le poste de chargé-e de mission PLPDMA est vacant depuis fin octobre. Le recrutement est en cours. Un nouvel agent pourrait être recruté pour le mois de janvier, au plus début mars si un délai de prévenance est à respecter pour un candidat déjà en poste.

2026 : stabilité de la masse salariale. Il n'est pas annoncé de réévaluation du point d'indice des rémunérations des emplois de la Fonction Publique Territoriale, néanmoins une révision du positionnement aux grilles indiciaires pour certains agents pourrait être à envisager.

M. HITTINGER rappelle de bien tenir compte des augmentations planifiées des cotisations CNRACL de + 3 points en 2026.

Précisions : l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive pour atteindre 43,65 % en 2028 (tx 2025 : 34,65%). Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Il s'agit de la caisse complémentaire de retraite des fonctionnaires uniquement. Cela ne concerne pas celle des contractuels (IRCANTEC).

- La trésorerie

La ligne de trésorerie reste nécessaire.

Il est proposé de la maintenir pour un montant maximum de tirage de 800 K€.

- Nouveau site internet

Pour rappel, budget prévisionnel inscrit au BP 2025 : 20 000 €

Le budget initial risque d'être insuffisant pour permettre la réalisation complète des propositions exposées au point 2. Un ajustement devra être prévu au report budgétaire.

Le président ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur à l'unanimité :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

4- Évolution des refus de tri – Actions correctives

Délibération 2025_1209_4

Constat d'une évolution significative des refus de tri dans la collecte sélective des emballages et vieux papiers.

Depuis 2021, les refus de tri constatés dans le volume des collectes sélectives des emballages et vieux papiers n'ont cessé d'être en augmentation. Autant sur la période 2012-2020, ces refus oscillaient entre 15 et 20 % du poids total collecté auprès des usagers, depuis 2020 on note une hausse progressive et régulière pour atteindre en 2025 un taux de refus de 26 %.

Le président informe du poids financier que représentent ces erreurs : 295 k€ pour 2025. La quantité représente un tonnage de presque 1 000 tonnes (1/4 de la collecte). Cette facturation par le syndicat de traitement (SMITOM Haguenau Saverne), correspond aux charges de tri (coût à la tonne réceptionnée au centre de tri) et aux transports pour réacheminer ces tonnages à l'incinérateur.

Les enseignements des 8 derniers mois de l'expérimentation de l'usage d'une caméra augmentée d'un logiciel d'intelligence artificielle (démarrage en avril), font apparaître les données moyennes suivantes :

- 70 % d'unités d'erreurs faisant apparaître la présence de sacs fermés ;
- 20 % présentant principalement des problématiques d'imbrication des emballages les uns dans les autres, ou les uns avec les autres. Les imbrications peuvent être volontaires du fait d'usage non appropriés de la part des usagers, ou autrement dues à une compression excessive des volumes dans les bennes de collecte (plus de volume = plus de compression pour permettre la réalisation des tournées sans devoir réaliser un vidage intermédiaire) ;
- Environ 10 % d'erreurs diverses : présence d'encombrants (2%, des déchets électriques et électroniques notamment), des textiles (2%), des produits chimiques emballés qui devraient aller en déchèterie et autres emballages non vides (3%). Le reste, en proportions infimes : du verre et des déchets verts.

Il est rappelé les actions mises en œuvre par le passé pour opérer à des contrôles plus soutenus des bacs avant collecte. Les équipes ont compté jusqu'à 4 agents équivalents temps pleins sur la période 2016-2020, avec des inflexions des refus constatés sur certains semestres à moins de 15 %. L'équipe qui a été réduite à seulement 2 agents à 80% sur la période 2020-2023, a été renforcée à partir du deuxième semestre 2022 par un agent à temps plein mis à disposition par le prestataire de collecte, dans le cadre du renouvellement du marché en cours.

Outre une moindre présence, somme toute relative des agents de contrôle, il est rappelé les événements récents qui peuvent avoir eu une influence sur les comportements des usagers, mais aussi sur d'autres aspects plus techniques suite à l'extension des consignes de tri et de dispositions favorables à l'optimisation des collectes ; notamment la réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères résiduelles à raison d'une collecte tous les quinze jours (hors communes urbaines de Bouxwiller, Ingwiller et Saverne).

Le président précise que ces constats sont les mêmes sur les autres collectivités adhérentes au SMITOM Haguenau-Saverne. Cependant, les refus du Smictom sont les plus élevés sur cette année. Ce qui n'était pas le cas ces dernières années.

Les actions correctives mises en œuvre et à mettre en œuvre :

- Depuis cet été, présence de l'ambassadrice du tri systématiquement à toutes les caractérisations au centre de tri. Présence au vidage du véhicule de collecte, prise de photos de la procédure d'échantillonnage et des refus de tri.
- Caractérisation plus précise des refus de tri en 4 flux à évaluer distinctement : les sacs fermés, les imbriqués, les refus générés légitimement par les extensions des consignes de tri à tous les emballages (simplification des consignes depuis le 1^{er} janvier 2023, de fait certains emballages ne sont pour le moment pas recyclables), et en fin le reste des refus. Chaque flux doit faire l'objet de photographies pour déterminer visuellement la part des sacs contenant des ordures ménagères, de ceux présentant un bon tri d'emballages et papiers (certains usagers utilisent des sacs pour ne pas salir leur bac, cela pose problème

car le centre de tri ne dispose pas d'un système pour ouvrir les sacs ; les flux sont livrés en totalité en provenance de collectes en bacs).

- Chaque compte-rendu de caractérisation fait état des données chiffrées et visuelles, qui permettront d'évaluer les évolutions correctives par secteur de collecte. La moyenne des dernières caractérisations indique une régression de la présence de sacs à seulement 19 %, contre plus de 50 % avant la mise œuvre cet été des contrôles ciblés (génération des parcours de contrôle par la solution FICHA, sur la base des récurrences).
- Concentration des actions par secteur de collecte. Ceux-ci sont au nombre de trois, ce qui correspond à autant de véhicules de collecte mis en œuvre pour la collecte des bacs jaunes.
- Le contrôle des bacs est ciblé systématiquement préalablement à la collecte pour les bacs dont le système FICHA indique une récurrence, et prioritairement pour ceux qui présentent une récurrence d'une présence de sacs. Les bacs incriminés sont refusés à la collecte et contrôlés systématiquement à nouveau par les ambassadeurs du tri lors des collectes suivantes ; à concurrence de la rectification des erreurs par l'usager. En complément des autocollants d'information du refus actuellement en œuvre, des imprimés spécifiques à chaque erreur vont être édités pour être remis dans la boîte à lettres de l'usager, pour l'informer plus précisément de ses erreurs, de la problématique, de son coût, et du risque de voir son bac déclassé en ordures ménagères. De fait, de se voir appliquer une pénalité financière.
- Proposer un programme de communications ciblées à l'attention des générateurs d'erreurs récurrentes, volontaires et non volontaires, en parallèle d'actions de terrain particulières à adapter aux problématiques des habitats collectifs, des activités professionnelles, des bâtiments et établissements publics. Aussi de prévoir une communication d'information des problématiques et des actions correctives à l'ensemble des usagers (courrier d'information avec la prochaine facturation, site internet, réseaux sociaux, relais avec les moyens de communication des communes, des intercommunalités, de la presse locale et autres supports de communication particuliers aux territoires).

M. BURRUS propose la création de stickers à apposer par les agents contrôleurs sur les sacs contenant un bon tri en présence dans les bacs, pour informer l'usager que malgré sa bonne intention l'usage du sac pose problème.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

APPROUVE la définition et la mise en œuvre des actions correctives proposées.

SOUHAITE également voir maintenir les actions de communication, sensibilisation, animations à la promotion des gestes du tri, au respect des consignes, à l'information des filières de recyclage et de traitement auprès de publics cibles, et notamment auprès des publics scolaires (primaires, collégiens, lycéens) qui sont de bons prescripteurs et transmetteurs des informations, enseignements et consignes au sein des foyers.

ATTEND d'avoir retour des premiers résultats significatifs, prévus d'être mesurés sur les zones tests d'ici à la fin du premier semestre 2026, pour se prononcer sur le maintien, l'amendement et/ou le renfort des actions.

5- Modification des horaires d'ouverture des déchèteries sur la période estivale, pour prévenir les risques d'exposition aux fortes chaleurs

Délibération 2025_1209_5

Pour anticiper les épisodes de fortes chaleurs estivales, de plus en plus précoces et fréquentes, en conformité avec les préconisations et obligations à destination des employeurs publiées dans le cadre du décret n°2025-482 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, les membres du bureau ont pris la décision de modifier les horaires des déchèteries comme suit :

du 15 juin au 15 septembre, à l'exception de la journée du samedi, les déchèteries fixes et mobiles seront ouvertes de 8h00 à 14h00 en semaine.

Les déchèteries resteront seulement ouvertes les samedis de 9h00 à 18h00.

Remarque : l'assemblée retient la proposition évoquée de voir si, après l'usage de la première année, l'horaire du samedi en période estivale ne serait-il pas mieux adapté de 8h00 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

PREND acte de cette décision.

6- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Délibération 2025_1209_6

Le président informe de l'usage de la ligne de trésorerie sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne pour l'année 2025.

Il rappelle que le contrat d'engagement prévoit son échéance au 10-02-2026.

Il sollicite les membres du CODIR pour renouveler la contractualisation d'une nouvelle ligne similaire à la précédente, à hauteur de 800 000 € pour une année.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie pour un encours maximum de 800 000 € auprès d'un établissement bancaire.

AUTORISE le Président à mener à bien la procédure de consultation et à contractualiser avec l'établissement qui aura présenté l'offre la mieux disante, et à inscrire au budget les sommes nécessaires aux paiements des frais et intérêts.

7- Admission en non-valeur

Délibération 2025_1209_7

Admission en non-valeur

Le président soumet au Comité Directeur la présente demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie Principale de Saverne, pour poursuite sans effet :

Exercice	Titre	Montant total (€)	Référence	Motif
2022	95	220.00	7078540233	Surendettement
Total		220.00		

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

CONSTATE l'extinction de la créance pour un montant total de 220,00 €.

ACCEPTE l'admission en non-valeur du titre de recette concerné pour le montant indiqué.

8- Avenant à la convention d'accès aux déchèteries du PETR Pays de Sarrebourg

Délibération 2025_1209_8

Pour rappel la convention initiale délibérée en séance du Codir du 3 décembre 2019 (rendue exécutoire en date du 18 décembre 2019), portait sur la continuité pour les habitants de la commune de Pfalzweyer d'avoir accès

aux déchèteries du territoire du PETR du Pays de Sarrebourg, et plus particulièrement à celles de Mittelbronn et Dabo les plus proches.

Cette convention permet l'accès aux 7 déchèteries du PETR. De facto, il est convenu de cette décision que les habitants de Pfalzweyer ne pourront cumuler avec l'accès aux déchèteries du Smictom de la région de Saverne, plus éloignées.

La convention prévoit une rémunération pour cet accès, fixée forfaitairement à 30 € par an et par habitant de la commune (population municipale INSEE).

L'avenant à la convention porte sur la modification des articles suivants, proposés comme suit en rédaction :

Article 2 : Conditions de prise en charge

L'exploitation du réseau des 7 déchèteries est gérée par le PETR du Pays de Sarrebourg. Le SMICTOM de Saverne s'engage à faire respecter le règlement du réseau de déchèteries du Pays de Sarrebourg.

Depuis le 1^{er} Juillet 2025, le contrôle d'accès en déchèterie est géré par une carte d'accès nominative.

Le PETR s'engage à transmettre semestriellement au SMICTOM le nombre d'accès en déchèterie pour chacune des cartes d'accès concernée par la convention.

La tarification de ces accès en déchèterie est celle mise en place par le SMICTOM.

Article 3 : Rémunération

Le SMICTOM de Saverne rémunère le PETR du Pays de Sarrebourg à raison du coût du service, en fonction du nombre d'habitants de Pfalzweyer en appliquant un forfait de 40 € TTC par habitant et par an.

Le nombre d'habitants est la population totale issue des dernières données INSEE disponibles au moment du paiement.

Cette modification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres articles de la convention restent à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'avenant présenté par le PETR du Pays de Sarrebourg,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention.

9- Convention avec ECOPAE pour la collecte et traitement des petits extincteurs

Délibération 2025_1209_9

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets dangereux spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Le Smictom de la région de Saverne a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le Smictom de la région de Saverne souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, le Smictom de la région de Saverne souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux dispositions délibératives du Smictom de la région de Saverne,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228,
- L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* ».

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

CONSTATE la cessation, à compter du 31 décembre 2024, de la convention intitulée anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;

APPROUVE la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

Annexes :

1. Arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.
2. Convention-type relative à la prise en charge déchets de Petits Appareils Extincteurs.

10- Facturation des bacs vétustes

Délibération 2025_1209_10

Le parc des bacs de collecte contient un nombre encore important de bacs mis en service depuis l'origine de la mise en œuvre de la Tarification Incitative (en 2012, équipement exhaustif à neuf de bacs équipés des puces

électroniques d'identification). Suivant la fréquence de remise à la collecte plus ou moins soutenue, l'usure des bacs est variable. De bonnes factures, les bacs peu sollicités (moins de 12 levés par an, à ce jour majoritaires) peuvent facilement avoir une durée de vie sans fortes dégradations de plus de 10 ans. Cependant, pour ceux plus fortement sollicités, remis à la collecte plus systématiquement, l'usure est plus précoce. Pour ceux-ci, il est difficile bien souvent de pouvoir envisager de les remettre en service à de nouveaux habitants suite à une reprise d'un précédent usager.

Outre les cas particuliers des dégradations avérées, volontaires, constatées prématurément dues à défaut ou négligence d'entretien par l'usager (évaluation effectuée par l'agent en charge de la reprise), il est proposé de fixer une date au-delà de laquelle le bac ne pourrait faire l'objet d'une facturation pour remise en mauvais état.

Les membres du bureau proposent de fixer cette durée de vie au-delà de la 7^{ème} année, date d'amortissement comptable.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée au-delà de 7 ans.

11- Attribution des chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel

Délibération 2025_1209_11

Le Président propose de renouveler la contribution pour le Noël des enfants du personnel.

Comme pour l'année précédente, il propose l'attribution d'un chèque cadeau de 160 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, pour tout agent en poste depuis au moins 3 mois.

Le montant total pour 2025 s'élève à 640 €.

Le Président propose de commander les chèques auprès des Vitrines de Saverne.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

VALIDE la proposition présentée par le Président.

AUTORISE le Président à passer commande auprès des Vitrines de Saverne.

12- Adhésion à la convention mutualisée pour le risque santé et participation aux cotisations des agents

Délibération 2025_1209_12

Le Président informe le comité directeur que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, a demandé aux collectivités si elles souhaitaient revoir leur adhésion à la convention mutualisée pour le risque santé et participation aux cotisations.

Jusqu'à présent, seuls les agents ayant souscrits à la Mut'Est pouvaient bénéficier de la participation de 40 €/mois/agent.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, le président propose au comité directeur de maintenir la participation employeur de 40 € / mois / agent et de l'élargir à toute assurance labellisée permettant aux agents de s'assurer contre le risque santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFBI2207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Comité Directeur en date du 12/06/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis du CTP en date du 14/11/2018 pour donner mandat au CdG67 ;

VU l'avis du Comité Technique du 20/12/2018 ;

VU les délibérations du 18 décembre 2018 et 19 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Social et Technique du 30 mai 2024 ;

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE DE MAINTENIR son adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé tel que défini par les délibérations du 18 décembre 2018 et 19 février 2019.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité pourra être accordée à tout agent ayant fourni une attestation d'assurance labellisée.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 40 € mensuel.

AUTORISE le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée santé et tout acte en découlant.

13- Adhésion à la convention mutualisée pour le risque prévoyance et participation aux cotisations des agents

Délibération 2025_1209_12

Le Président informe le comité directeur que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, a demandé aux collectivités si elles souhaitaient revoir leur adhésion à la convention mutualisée pour le risque santé et participation aux cotisations.

Jusqu'à présent, seuls les agents ayant souscrits à la Mut'Est pouvaient bénéficier de la participation de 40 €/mois/agent.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, le président propose au comité directeur de maintenir la participation employeur de 40 € / mois / agent et de l'élargir à toute assurance labellisée permettant aux agents de s'assurer contre le risque santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »), idem en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

14- Subventions dans le cadre du PLPDMA

Délibération 2025_1209_14

Renouvellement des subventions proposées dans le cadre de la réalisation des actions inscrites au PLPDMA

Il est proposé de renouveler l'objet et les montants des subventions à inscrire au budget 2026 à l'identique que ce que prévu pour l'exercice précédent, comme suit :

➤ **Subvention destinée aux écoles/périscolaires**

Bénéficiaires : communes et intercommunalités de notre territoire qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 600 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2026 : 5 subventions de 600 € ; soit une enveloppe de 3 000 €

➤ **Subvention pour l'accompagnement des éco-délégués de notre territoire, à destination des associations d'éducation à l'environnement**

Les éco-délégués sont des délégués sur les questions environnementales élus au sein des collèges et lycées. Il est proposé de maintenir l'accompagnement des éco-délégués dans le cadre des missions du poste de chargé de mission PLPDMA, et de répondre au besoin des demandes de formation et/ou d'animation particulières du réseau des éco-délégués, par la mise à disposition des moyens humains internes au Smictom et/ou du SMITOM (ambassadeurs du tri et de la prévention, chargés de communication, chargé de mission PLPDMA). Il est également proposé une enveloppe financière possible d'être sollicitée pour l'accompagnement établissement d'un projet particulier porté par l'établissement sur l'année qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement par un service externe aux ressources internes du Smictom.

Modalités de versement : le montant de la participation allouée devra être délibérée par le CODIR, en fonction des projets proposés, des budgets prévisionnels des actions proposés et du nombre des demandes effectuées au cours du premier trimestre de l'année scolaire : présentation du projet de l'établissement, signature d'une convention tripartite (établissement, le prestataire, le Smictom), et suspensive à la réception du compte-rendu du bilan de l'accompagnement.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 2 500 €

➤ **Subvention pour l'achat de protections périodiques**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat de protections menstruelles réutilisables

Montant de la subvention : 50 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, production d'une facture datant de moins de 3 mois au jour de la demande (montant minimum : 50 €), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 50 subventions de 50 €, soit une enveloppe de 2 500 €

➤ **Subvention destinée aux acteurs du territoire**

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par le PNPD 2021-2027 (Plan national de prévention des déchets), notamment :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
 - Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et

- réutilisation,
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015 dans la restauration collective,
 - Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040.
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Économie circulaire en avril 2018 :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs de notre territoire tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles :

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements.

Montant maximum de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 2 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.

Modalités d'octroi : remplissage du formulaire dédié, examen de la demande par le Comité directeur du Smictom puis production de la/des facture(s) ou d'un justificatif des dépenses de postes type certificat administratif, du SIRET et d'un RIB.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 8 000 €

➤ Subvention aux organisateurs de manifestations

En complément des accompagnements par Eco Manifestations Alsace financés par le Smictom, il est proposé de subventionner les organisateurs de manifestations de notre territoire sollicitant la labellisation de leur événement auprès d'Eco Manifestations Alsace.

Pour inciter les associations à plus de gestes de réduction des déchets, Eco Manifestations Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon que le nombre d'actions mises en œuvre).

Montant de la subvention proposée : 100 € pour le niveau 1, 150 € pour le niveau 2 et 200 € pour le niveau 3.

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture du document de labellisation et d'un RIB

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 2 000 €

➤ Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat d'un lombricomposteur

Montant de la subvention : 30 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture de la facture et d'un RIB

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 10 subventions de 30 € ; soit une enveloppe de 300 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux associations**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 3 000 €.

Conditions d'octroi : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 3 000 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux communes**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 5 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 8 000 €

2 subventions pour l'achat de broyeur à hauteur :

- D'un montant de 5 000 € si achat par 1 commune
- D'un montant de 3 000 € par commune si achat mutualisé par 2 communes
- D'un montant de 2 500 € par commune si achat mutualisé par 3 communes
- D'un montant de 2 000 € par commune si achat mutualisé par 4 communes

➤ **Subvention pour la création d'un jardin partagé**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition de matériel pour le jardin, notamment piquets pour fabriquer une haie sèche.

Montant de la subvention : 75 % des dépenses dans la limite de 500 € ou de 1 000 € si la commune traite également des déchets verts d'une autre commune.

Conditions d'octroi : compostage et gestion de déchets verts de la commune au sein du jardin partagé, pas d'export de déchets verts du jardin et en option traitement des déchets verts d'une autre commune.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et signature d'une convention.

Montant prévu à inscrire au budget 2026 : 2 000 €

➤ **Subvention pour prestation de broyage**

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

Montant proposé pour inscription au budget 2026 : 7 000 €

➤ **Subvention pour la création d'une plateforme de déchets verts destinée aux communes**

Bénéficiaires : les communes qui créent une plateforme pour la gestion des déchets verts de leurs habitants.

Dépenses éligibles : prestations de création, achat de matériel.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 3 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser la gestion des déchets verts des habitants.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et du formulaire dédié.

Montant proposé pour inscription au budget 2026 : 6 000 €

Le budget total proposé pour les subventions à inscrire au budget 2026 s'élève à 44 300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les modalités présentées ci-dessus pour l'application des subventions dans la limite des fonds budgétaires alloués.

Questions et informations diverses :

- **Départ de l'agent chargé de mission PLPDMA – Gestion des biodéchets**

L'agent recruté au mois de mars, a fait part de son souhait de ne pas poursuivre sa contribution au-delà de la fin du mois d'octobre. Au bilan de ses sept mois d'activités, l'agent n'a pas souhaité s'engager au-delà, privilégiant un autre projet professionnel. Engagé pour une contractualisation initiale d'une année, l'agent a dû démissionner. La procédure de recrutement est en cours. Des premiers entretiens ont déjà été réalisés. Le recrutement pourrait être effectif pour le début d'année prochaine. Dans l'attente, les équipes en place assurent au mieux la continuité du suivi des actions engagées.

- **Prolongation de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de la DGS titulaire**

Le président informe de la demande de prolongation faite par l'agent, pour reconduire sa demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle. De rappeler que la demande initiale portait sur une année à compter du 1er juillet 2023, puis reconduite pour une année, puis pour six mois, pour faire l'objet à ce jour d'une demande à échéance des cinq années consécutives possibles sans retour. La demande acceptée porte sur une reconduction à échéance au 30 juin 2028.

- **Information au sujet des demandes d'agents contractuels pour une réévaluation du positionnement de la catégorie et/ou du grade en fonction de leur niveau d'études, et de la définition de leurs fonctions**

Le président porte information et questionne à ce sujet.

Lors du renouvellement des contractualisations pourvues pour les postes de chargé de mission prévention des déchets verts, et d'assistant d'animation pour la promotion des gestes de tri et de la prévention / réduction des déchets dans leur globalité, les agents ont fait valoir qu'au regard de leur niveau d'études supérieures, et suite aux constats lors des entretiens professionnels réalisés à l'échéance de leur première année de contractualisation, ils considèrent que les missions et compétences requises pour la réalisation de leurs missions correspondent dans une majeure partie à des définitions relatives à un positionnement supérieur à la catégorie C des grades de la fonction publique territoriale.

Le président rappelle le contexte de l'inscription de ces postes, à l'initial à la grille indiciaire des grades d'emplois d'adjoints techniques de la catégorie C. Une première révision a été effectuée en octobre 2025, suite au recrutement d'un profil d'animation pour l'un des postes d'ambassadeurs du tri et de la prévention (ADTP). Ce dernier est actuellement positionné au grade d'assistant d'animation (catégorie C).

Le président informe avoir procédé au renouvellement des engagements de ces deux contrats arrivés à échéance au mois de septembre, pour une nouvelle période d'une année. Il questionne l'assemblée sur l'étude d'une révision du positionnement catégoriel à l'issue de ces renouvellements.

La question est posée de l'impact financier.

Le président répond qu'il n'est pas question dans cette demande de revoir la contractualisation financière de ces postes, mais de juste les repositionner au regard de leur définition et des compétences sollicitées dans le cas d'une pérennisation au-delà des engagements en cours (échéance des contrats au mois de septembre 2026). Le positionnement en catégorie B, sur la base des indices premiers des grilles indiciaires complétées de l'IFSE, permettrait d'établir la reconduction des contrats dans des conditions financières similaires. Il est rappelé que ces emplois sont pourvus par des agents contractuels.

Après échanges avec l'assemblée, et au regard des échéances électorales proches, le CODIR juge préférable de s'en remettre au positionnement de la prochaine mandature, en fonction de la politique qu'elle souhaitera conduire. Une préparation détaillée de cette proposition sera à soumettre dès les premiers CODIR, notamment au regard du bilan d'étape de la réalisation des actions inscrites au PLPDMA 2023-2028, et de l'évaluation des actions correctives mises en œuvre pour permettre l'amélioration qualitative du tri des emballages et papiers (bac jaune).

Date prévisionnelle pour l'organisation du prochain CODIR :

Mardi 10 février 2026 à 18H30

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD



Le président

Joseph CREMMER

